

SD/LV/SB-CD - 2022/1066

DG 2022-1541-A

D220

DOCUMENTS/ARRETES/2022/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT/AUTRES/AUTRES/

1066DIRECTIONCULTURELLE6PLACEPENITENTS(3STATSRESERVES-LESPOLY'SONS).DOCX

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU les articles L 2212 - 1 et suivants du général des collectivités territoriales,
- VU le code pénal et son article R 610-5
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981 et les arrêtés de stationnement et circulation, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité,
- CONSIDERANT la demande formulée le 21 novembre 2022 par laquelle la Direction Culturelle de la ville de Montbrison sollicite l'autorisation de bénéficier de trois emplacements réservés place des Pénitents à l'occasion de concerts au Théâtre des Pénitents dans le cadre du festival des Poly'Sons,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La Direction Culturelle sera autorisée à bénéficier de trois (3) emplacements de stationnement réservés place des Pénitents suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : PLACE DES PENITENTS - A HAUTEUR DU N°6

- Le stationnement sera ponctuellement interdit à tous véhicules autres que ceux en lien avec les concerts sur trois (3) emplacements de stationnement devant l'immeuble cité.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives à compter du LUNDI 02 JANVIER 2023 à 8 heures et seront maintenues jusqu'au LUNDI 13 FEVRIER 2023 à 8 heures y compris soirs, week-ends et jours fériés.

ARTICLE 4 : SIGNALÉTIQUE

- La signalisation réglementaire sera déposée sur place par les services municipaux et mise en place au minimum 48 heures auparavant par le personnel du Théâtre des Pénitents pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules de tous les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.



ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date d'intervention.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public, il ne sera perçu aucune redevance.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, par courrier ou par voie internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 9 : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Amplification du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Direction Culturelle / Théâtre des Pénitents,
- Pôle CTM / Espace public + unité Logistique,
- association Montbrison Mes Boutik,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 08 décembre 2022

Pour Monsieur le Maire,

Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

